

## CONVENTION DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

### DESIGNATION DES PARTIES :

Entre :

Le Département de la Loire, domicilié à Saint Etienne, 2 rue Charles de Gaulle, représenté par son Président Georges ZIEGLER, dûment habilité par la décision de la Commission permanente du 18 décembre 2023,

ci-après dénommé « le Département » ;

et

La Commune d'Andrézieux-Bouthéon, représentée par son Maire, Monsieur François DRIOL, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommée « la Commune d'Andrézieux-Bouthéon »

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Département a souhaité donner une nouvelle impulsion à l'accompagnement des territoires, notamment avec la mise en place d'un dispositif d'appel à partenariat. Ce dernier doit permettre d'accompagner des projets locaux qui s'inscrivent pleinement et durablement dans une politique à compétence départementale forte. Dans ce contexte, l'appel à partenariat « Loire Connect » a été lancé le 20 mars 2023.

Le projet « Espace public numérique mobile » de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon » a été retenu par le comité de pilotage. Ce projet consiste à acquérir une valise mobile du numérique permettant de proposer des ateliers de médiation en itinérance (quartiers, centre social, structures jeunesse...) afin de réduire la fracture numérique.

Ceci exposé, il est convenu par les parties ;

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département attribue et verse à la Commune d'Andrézieux-Bouthéon une subvention au titre de l'appel à partenariat « Loire Connect » pour le projet « espace public numérique mobile ».

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CONTRACTANT

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en œuvre le projet ;
- Assurer la coordination du projet ;
- Faire état de l'avancement du projet au Département de la Loire au moins 2 fois durant la phase de conceptualisation. Ces points d'avancement feront l'objet de réunions multipartites ;
- Organiser une réunion sur les résultats de ce projet ;
- Participer à une réunion organisée par le Département afin de faire part aux autres collectivités de leur retour d'expérience ;
- Inviter le Département à l'inauguration du projet ;
- Répondre aux exigences de la charte de visibilité et de communication du Département ;
- Mobiliser les moyens financiers tels indiqués ci-dessous :

CHARGES	Montant en €	%	PRODUITS	Montant en €	%
Dépenses externes			Subventions		
Achats divers	4 354	37,5	Union européenne		
Prestations de services			État		
Dépenses internes			Région		
			Département	3 400	29,3
Rémunération du personnel	6 962	59,9	EPCI		
Charges de la structure			Commune(s)		
Location			Autres subventions (à préciser)		
Documentation			Autofinancement	8 216	70,7
Assurance					
Charges financières			Produits générés par la mise en œuvre du plan d'action		
Charges exceptionnelles					
Autres services extérieurs					
Rémunération intermédiaire/honoraires					
Publicité, publication	300	2,6			
Déplacements, missions					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11 616</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>11 616</b>	<b>100</b>

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT**

Le Département s'engage dans un partenariat, par le biais de cette convention, pour soutenir le projet « espace public numérique mobile » de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le Département s'engage à verser une subvention de 3 400 € maximum à la Commune d'Andrézieux Bouthéon pour un budget global estimé à 11 616 €.

Les dépenses éligibles et subventionnables sont les dépenses liées aux achats divers. Elles s'élèvent à hauteur de 4 354 €.

- Mettre en œuvre le projet ;
- Assurer la coordination du projet ;
- Faire état de l'avancement du projet au Département de la Loire au moins 2 fois durant la phase de conceptualisation. Ces points d'avancement feront l'objet de réunions multipartites ;
- Organiser une réunion sur les résultats de ce projet ;
- Participer à une réunion organisée par le Département afin de faire part aux autres collectivités de leur retour d'expérience ;
- Inviter le Département à l'inauguration du projet ;
- Répondre aux exigences de la charte de visibilité et de communication du Département ;
- Mobiliser les moyens financiers tels indiqués ci-dessous :

CHARGES	Montant en €	%	PRODUITS	Montant en €	%
<b>Dépenses externes</b>			<b>Subventions</b>		
Achats divers	4 354	37,5	Union européenne		
Prestations de services			État		
<b>Dépenses internes</b>			Région		
			Département	3 400	29,3
Rémunération du personnel	6 962	59,9	EPCI		
Charges de la structure			Commune(s)		
Location			Autres subventions (à préciser)		
Documentation					
Assurance			Autofinancement	8 216	70,7
<b>Charges financières</b>					
Charges exceptionnelles			Produits générés par la mise en œuvre du plan d'action		
<b>Autres services extérieurs</b>					
Rémunération intermédiaire/honoraires					
Publicité, publication	300	2,6			
Déplacements, missions					
<b>Autres</b>					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11 616</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>11 616</b>	<b>100</b>

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage dans un partenariat, par le biais de cette convention, pour soutenir le projet « espace public numérique mobile » de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon.

### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Département s'engage à verser une subvention de 3 400 € maximum à la Commune d'Andrézieux Bouthéon pour un budget global estimé à 11 616 €.

Les dépenses éligibles et subventionnables sont les dépenses liées aux achats divers. Elles s'élèvent à hauteur de 4 354 €.



Cette subvention sera versée sur présentation du compte-rendu d'exécution du projet (= état récapitulatif des dépenses visé par le Maire + les factures afférentes datées au plus tard au 31 décembre 2025 + un rapport d'activité lié à l'action + les éléments de communication en accord avec la charte de visibilité du Département).

Cette subvention ne pourra être utilisée pour un usage autre que ceux prévus par cette convention.

Le montant de 3 400 € constitue un montant maximum. Il est calculé sur la base de la dépense subventionnable prévue. Dans l'hypothèse d'une dépense subventionnable réalisée, inférieure, la subvention sera réajustée.

Le comptable assignataire des paiements est Madame le Payeur départemental sis 2 avenue Grüner, 42000 Saint Etienne.

#### **ARTICLE 5 : RENDEZ-VOUS**

Des réunions de suivi seront organisées afin de réaliser un point intermédiaire sur la tenue des objectifs.

#### **ARTICLE 6 – CONTROLE DES FONDS ALLOUES**

Le contractant produira un compte rendu financier ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats du projet subventionné.

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le maire ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.

Il est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Il fait apparaître les écarts éventuels exprimés en euros. Ce tableau, issu du compte de résultat, comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

<b>CHARGES</b>	<b>PRODUITS</b>
I. – Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) : Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel s'il y a lieu ; Charges financières (s'il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées. II. – Charges indirectes : Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectée à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : Ventilation par subventions d'exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures.
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole.	Bénévolat, prestations en nature, dons en nature.

#### **ARTICLE 7 – INTERDICTION DE REVERSEMENT**

La subvention est attribuée à la Commune d'Andrézieux-Bouthéon qui ne pourra reverser à un tout autre organisme tout ou partie des fonds alloués.

## **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention sera effective à compter de sa notification et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 9 - COMMUNICATION**

---

La Commune d'Andrézieux-Bouthéon s'engage à mentionner dans ses documents le partenariat et la contribution financière du Département et à intégrer le logo du Département, au titre des actions soutenues, sur l'ensemble des documents imprimés, sur son site Internet ou tout autre support.

## **ARTICLE 10 - RESILIATION**

---

Si la Commune d'Andrézieux-Bouthéon ne remplit pas ses obligations figurant dans la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai. La lettre de résiliation en recommandée avec accusé de réception constatant le non-respect de l'obligation sera adressée au contractant.

Si la subvention n'a pas été utilisée ou utilisée à d'autres fins que celles prévues à la convention, un reversement égal au montant de la somme inutilisée ou irrégulièrement utilisée sera exigé.

## **ARTICLE 11 - DENONCIATION**

---

Le Département se réserve la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un reversement égal au montant inutilisé de la subvention sera exigible par le Département.

## **ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES**

---

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à SAINT ETIENNE, le

Le Président du  
Département de la Loire



Monsieur Georges ZIEGLER

Le Maire de la Commune  
d'Andrézieux- Bouthéon



Monsieur François DRIOL

## CONVENTION DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

### DESIGNATION DES PARTIES :

Entre :

Le Département de la Loire, domicilié à Saint Etienne, 2 rue Charles de Gaulle, représenté par son Président Georges ZIEGLER, dûment habilité par la décision de la Commission permanente du 18 décembre 2023,

ci-après dénommé « le Département » ;

et

La Commune d'Andrézieux-Bouthéon, représentée par son Maire, Monsieur François DRIOL, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommée « la Commune d'Andrézieux-Bouthéon »

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Département a souhaité donner une nouvelle impulsion à l'accompagnement des territoires, notamment avec la mise en place d'un dispositif d'appel à partenariat. Ce dernier doit permettre d'accompagner des projets locaux qui s'inscrivent pleinement et durablement dans une politique à compétence départementale forte. Dans ce contexte, l'appel à partenariat « Loire Connect » a été lancé le 20 mars 2023.

Le projet « Espace public numérique mobile » de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon » a été retenu par le comité de pilotage. Ce projet consiste à acquérir une valise mobile du numérique permettant de proposer des ateliers de médiation en itinérance (quartiers, centre social, structures jeunesse...) afin de réduire la fracture numérique.

Ceci exposé, il est convenu par les parties ;

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département attribue et verse à la Commune d'Andrézieux-Bouthéon une subvention au titre de l'appel à partenariat « Loire Connect » pour le projet « espace public numérique mobile ».

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CONTRACTANT

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre en œuvre le projet ;
- Assurer la coordination du projet ;
- Faire état de l'avancement du projet au Département de la Loire au moins 2 fois durant la phase de conceptualisation. Ces points d'avancement feront l'objet de réunions multipartites ;
- Organiser une réunion sur les résultats de ce projet ;
- Participer à une réunion organisée par le Département afin de faire part aux autres collectivités de leur retour d'expérience ;
- Inviter le Département à l'inauguration du projet ;
- Répondre aux exigences de la charte de visibilité et de communication du Département ;
- Mobiliser les moyens financiers tels indiqués ci-dessous :

CHARGES	Montant en €	%	PRODUITS	Montant en €	%
Dépenses externes			Subventions		
Achats divers	4 354	37,5	Union européenne		
Prestations de services			État		
Dépenses internes			Région		
			Département	3 400	29,3
Rémunération du personnel	6 962	59,9	EPCI		
Charges de la structure			Commune(s)		
Location			Autres subventions (à préciser)		
Documentation					
Assurance			Autofinancement	8 216	70,7
Charges financières					
Charges exceptionnelles			Produits générés par la mise en œuvre du plan d'action		
Autres services extérieurs					
Rémunération Intermédiaire/honoraires					
Publicité, publication	300	2,6			
Déplacements, missions					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11 616</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>11 616</b>	<b>100</b>

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage dans un partenariat, par le biais de cette convention, pour soutenir le projet « espace public numérique mobile » de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon.

### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Département s'engage à verser une subvention de 3 400 € maximum à la Commune d'Andrézieux Bouthéon pour un budget global estimé à 11 616 €.

Les dépenses éligibles et subventionnables sont les dépenses liées aux achats divers. Elles s'élèvent à hauteur de 4 354 €.

- Mettre en œuvre le projet ;
- Assurer la coordination du projet ;
- Faire état de l'avancement du projet au Département de la Loire au moins 2 fois durant la phase de conceptualisation. Ces points d'avancement feront l'objet de réunions multipartites ;
- Organiser une réunion sur les résultats de ce projet ;
- Participer à une réunion organisée par le Département afin de faire part aux autres collectivités de leur retour d'expérience ;
- Inviter le Département à l'inauguration du projet ;
- Répondre aux exigences de la charte de visibilité et de communication du Département ;
- Mobiliser les moyens financiers tels indiqués ci-dessous :

CHARGES	Montant en €	%	PRODUITS	Montant en €	%
<b>Dépenses externes</b>			<b>Subventions</b>		
Achats divers	4 354	37,5	Union européenne		
Prestations de services			État		
<b>Dépenses internes</b>			Région		
			Département	3 400	29,3
Rémunération du personnel	6 962	59,9	EPCI		
Charges de la structure			Commune(s)		
Location			Autres subventions (à préciser)		
Documentation					
Assurance			Autofinancement	8 216	70,7
<b>Charges financières</b>					
Charges exceptionnelles			Produits générés par la mise en œuvre du plan d'action		
<b>Autres services extérieurs</b>					
Rémunération intermédiaire/honoraires					
Publicité, publication	300	2,6			
Déplacements, missions					
Autres					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11 616</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>11 616</b>	<b>100</b>

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage dans un partenariat, par le biais de cette convention, pour soutenir le projet « espace public numérique mobile » de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon.

### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Département s'engage à verser une subvention de 3 400 € maximum à la Commune d'Andrézieux Bouthéon pour un budget global estimé à 11 616 €.

Les dépenses éligibles et subventionnables sont les dépenses liées aux achats divers. Elles s'élèvent à hauteur de 4 354 €.



Cette subvention sera versée sur présentation du compte-rendu d'exécution du projet (= état récapitulatif des dépenses visé par le Maire + les factures afférentes datées au plus tard au 31 décembre 2025 + un rapport d'activité lié à l'action + les éléments de communication en accord avec la charte de visibilité du Département).

Cette subvention ne pourra être utilisée pour un usage autre que ceux prévus par cette convention.

Le montant de 3 400 € constitue un montant maximum. Il est calculé sur la base de la dépense subventionnable prévue. Dans l'hypothèse d'une dépense subventionnable réalisée, inférieure, la subvention sera réajustée.

Le comptable assignataire des paiements est Madame le Payeur départemental sis 2 avenue Grüner, 42000 Saint Etienne.

#### **ARTICLE 5 : RENDEZ-VOUS**

Des réunions de suivi seront organisées afin de réaliser un point intermédiaire sur la tenue des objectifs.

#### **ARTICLE 6 – CONTROLE DES FONDS ALLOUES**

Le contractant produira un compte rendu financier ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats du projet subventionné.

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le maire ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.

Il est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Il fait apparaître les écarts éventuels exprimés en euros. Ce tableau, issu du compte de résultat, comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

<b>CHARGES</b>	<b>PRODUITS</b>
I. – Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) : Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel s'il y a lieu ; Charges financières (s'il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées. II. – Charges indirectes : Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectée à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : Ventilation par subventions d'exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures.
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole.	Bénévolat, prestations en nature, dons en nature.

#### **ARTICLE 7 – INTERDICTION DE REVERSEMENT**

La subvention est attribuée à la Commune d'Andrézieux-Bouthéon qui ne pourra reverser à un tout autre organisme tout ou partie des fonds alloués.

## **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention sera effective à compter de sa notification et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 9 - COMMUNICATION**

---

La Commune d'Andrézieux-Bouthéon s'engage à mentionner dans ses documents le partenariat et la contribution financière du Département et à intégrer le logo du Département, au titre des actions soutenues, sur l'ensemble des documents imprimés, sur son site Internet ou tout autre support.

## **ARTICLE 10 - RESILIATION**

---

Si la Commune d'Andrézieux-Bouthéon ne remplit pas ses obligations figurant dans la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai. La lettre de résiliation en recommandée avec accusé de réception constatant le non-respect de l'obligation sera adressée au contractant.

Si la subvention n'a pas été utilisée ou utilisée à d'autres fins que celles prévues à la convention, un reversement égal au montant de la somme inutilisée ou irrégulièrement utilisée sera exigé.

## **ARTICLE 11 - DENONCIATION**

---

Le Département se réserve la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, un reversement égal au montant inutilisé de la subvention sera exigible par le Département.

## **ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES**

---

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable du litige.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à SAINT ETIENNE, le

Le Président du  
Département de la Loire

Le Maire de la Commune  
d'Andrézieux- Bouthéon

Monsieur Georges ZIEGLER

Monsieur François DRIOL